



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Propositions d'attribution de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

Rapport n° CP/2016/328

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Enseignement et transmission artistiques

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques. Les deux principaux objectifs en sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre. A ce titre, le Département apporte son soutien à la réalisation de diverses actions et manifestations qui contribuent à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

La Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education a émis, le 6 juin 2016, un avis favorable pour l'octroi de subventions dont le tableau est joint en annexe.

La Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg s'est prononcée défavorablement pour l'octroi d'une subvention au musée vaudou en date du 26 mai 2016.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'aides pour le montant total de 2 000 euros. Cette proposition est détaillée dans le tableau annexé au rapport.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	234 000,00 €	16 480,00 €	2 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 2 000 euros.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY